



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions 36/151 et 70/146 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des travaux de la quarante-troisième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier de l'atelier thématique sur l'indemnisation et la réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture et la transmission des traumatismes entre les générations.

* A/71/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des résultats de la quarante-troisième session du Conseil d'administration du Fonds, tenue à Genève du 4 au 8 avril 2016, et complète le rapport sur les activités du Fonds présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/31/23) à sa trente et unième session, en mars 2016.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son Conseil d'administration, il alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux publics et privés, centres d'aide juridique, bureaux de consultation juridique d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire et autres formes d'assistance directe pour venir en aide aux victimes de la torture et à leur famille.

C. Gestion du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Siègent actuellement au Conseil : Maria Cristina Nunes de Mendonça (Portugal), Morad El-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde), Mikołaj Pietrzak (Pologne) et Gaby Oré Aguilar (Pérou).

II. Quarante-troisième session du Conseil d'administration

4. La quarante-troisième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 4 au 8 avril 2016 sous la présidence de M^{me} Oré Aguilar. Les débats ont porté sur deux domaines principaux, à savoir le fonctionnement du Fonds et le partage des connaissances en matière d'indemnisation et de réadaptation des victimes de la torture.

A. Fonctionnement du Fonds

5. Dans le cadre des efforts entrepris pour améliorer l'efficacité et la qualité des activités du Fonds, le Conseil a relevé lors de la session un certain nombre de mesures permettant de concrétiser la nouvelle politique du Fonds formulée en 2014.

En particulier, il a adopté des recommandations visant à i) préciser le fonctionnement de la procédure d'octroi de subventions ordinaire du Fonds pour les projets visant à apporter une aide directe aux victimes; ii) rendre sa procédure d'octroi de subventions d'urgence intersessions pleinement opérationnelle; et iii) définir sa nouvelle procédure d'octroi de subventions pour le renforcement des capacités, qui devrait être lancée en 2017.

6. En ce qui concerne la procédure d'octroi de subventions ordinaire, le Conseil a recommandé de rationaliser encore davantage le nombre de subventions destinées à l'aide directe au moyen d'une procédure de sélection lors de laquelle les propositions de projets seront étudiées au cas par cas afin d'atteindre l'objectif ambitieux de 150 subventions annuelles ordinaires d'un montant moyen de 50 000 dollars d'ici à 2019. À cette fin, le Fonds donnera la priorité aux propositions de projets portant sur les domaines thématiques définis par le Conseil dans le cadre des appels annuels à candidatures.

7. En outre, le Fonds mettra chaque année de côté 10 % du montant net des ressources consacrées aux subventions pour alimenter sa procédure d'urgence intersessions de façon à pouvoir répondre rapidement aux demandes d'assistance résultant de crises humanitaires ou touchant les droits de l'homme partout dans le monde.

8. Enfin, le Conseil a souligné la nécessité pour le Fonds de favoriser le développement d'un savoir-faire dans les régions du monde qui sont plus isolées et disposent de moins de ressources. Il a donc été décidé qu'à partir de 2017, le Fonds consacrerait 2,5 % du montant net de ses ressources annuelles à des initiatives de renforcement des capacités visant à appuyer le perfectionnement professionnel et les capacités organisationnelles des organismes candidats, notamment au moyen d'un transfert de connaissances et de compétences entre les centres déjà soutenus par le Fonds et les nouvelles initiatives.

B. Partage des connaissances

Atelier thématique sur l'indemnisation et la réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture et la prévention de la transmission des traumatismes entre les générations

9. Le Conseil d'administration a organisé un atelier thématique sur l'indemnisation et la réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture et la prévention de la transmission des traumatismes entre les générations, qui s'est tenu à Genève les 6 et 7 avril (voir annexe).

10. Cet atelier a réuni 17 professionnels de différents domaines (médical, psychologique, social et juridique) venus de centres de réadaptation bénéficiant d'un appui financier du Fonds. Ont également participé à l'atelier Alessio Bruni, Vice-Président du Comité contre la Torture, Benyam Dawit Mezmur, Président du Comité des droits de l'enfant, Martin Babu Mwesigwa, membre du Comité des droits des personnes handicapées, Suzanne Jabbour, Vice-Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nicolette Moodie, spécialiste des droits de l'homme au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Pieter Ventevogel, haut responsable en charge des questions de santé mentale au Haut-Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Víctor Madrigal-Borloz, Secrétaire général de l'International Rehabilitation Council for Torture Victims, et Carolina Barbara, Coordonnatrice du programme sur les droits de l'enfant de l'Organisation mondiale contre la torture.

11. Cet atelier s'inscrivait dans la série annuelle de débats d'experts lancée par le Fonds en 2014 dans le cadre de son nouvel énoncé de mission en vue de favoriser la collecte et la diffusion de connaissances et de pratiques exemplaires en matière d'indemnisation et de réadaptation des victimes de la torture. Il a été l'occasion de discuter de la manière dont la torture affecte spécifiquement les enfants et les adolescents et d'aborder les principaux obstacles à l'indemnisation et à la réadaptation des jeunes victimes, tout en permettant d'examiner plus avant les stratégies visant à prévenir la transmission des traumatismes entre les générations.

12. Les résultats de cet atelier, qui a été organisé autour de trois tables rondes, ont été résumés dans un rapport distinct disponible sur le site Web du Fonds (www.ohchr.org/torturefund).

Les principales conclusions des débats sont les suivantes :

a) La torture des enfants et des adolescents est une cruelle réalité dont la pratique semble s'intensifier. Malgré la solide architecture mise en place par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la torture, ce fléau endémique reste trop souvent revendiqué et toléré. La torture peut avoir des effets cumulés sur la vulnérabilité des enfants et des adolescents, en particulier ceux qui sont les plus à risque, tels que les enfants et les adolescents réfugiés, déplacés ou touchés par des conflits armés, les enfants soldats, ou les enfants et les adolescents en situation de pauvreté extrême, victimes de formes contemporaines d'esclavage ou subissant des formes de discrimination multiples et convergentes;

b) Des données scientifiques de plus en plus nombreuses attestent des conséquences dramatiques de la torture pour les enfants, ainsi que des problèmes physiques, psychologiques, sociaux et de développement qui peuvent provoquer des dommages irréparables si un processus de réadaptation et de réparation adéquat n'est pas mis en œuvre en temps voulu. Les interventions thérapeutiques globales et spécialisées mises sur pied en temps et en heure aident les enfants à parler des expériences traumatisantes qu'ils ont vécues et à en comprendre le sens;

c) Les traumatismes résultant d'actes de torture sont « contagieux ». Loin de se circonscrire aux victimes, la torture a des répercussions sur des familles et des communautés entières. Dans le contexte de la guérison et de la réadaptation, il convient de tenir compte du fait que le processus de compréhension et de dépassement du traumatisme dépend dans une large mesure des réalités et de la culture de chaque victime;

d) Le renforcement des mesures visant à prévenir la transmission des traumatismes entre les générations et à améliorer les capacités de récupération, notamment en rompant le silence aux niveaux individuel et collectif, revêt une importance capitale. Le silence de l'individu et de la société accroît la stigmatisation, tandis qu'une plus grande visibilité oblige les pouvoirs publics à mettre rapidement en œuvre les mesures de réparation, de justice et de prise en charge thérapeutique nécessaires pour mettre un terme à la transmission des traumatismes entre les générations;

e) Une approche de la réadaptation pluridisciplinaire, globale et adaptée à chaque victime est nécessaire. Il n'existe pas de modèle universel susceptible d'aider toutes les victimes à surmonter le traumatisme lié à la torture. L'aide apportée aux enfants et aux adolescents devrait être souple et adaptée aux réalités de terrain, et pouvoir être mise à l'essai dans des environnements présentant différentes spécificités culturelles, contextuelles et socioéconomiques. Elle devrait en outre tenir compte de la problématique hommes-femmes et être axée sur les victimes en assurant la participation des enfants et des adolescents. L'intérêt de l'enfant devrait toujours être au centre des préoccupations;

f) Il est important de rassembler les acteurs nationaux et internationaux afin de combler l'écart entre ceux qui œuvrent dans le cadre de la protection de l'enfance et ceux qui travaillent à l'éradication de la torture. La jurisprudence sur la torture et les enfants publiée par le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture doit être encore étoffée. De même, s'il existe une abondante documentation clinique concernant d'autres traumatismes affectant les enfants, peu d'ouvrages abordent la question des enfants victimes de la torture;

g) Il est nécessaire de renforcer les liens entre réadaptation et réparation, en particulier entre les activités cliniques et juridiques spécifiquement requises pour aider les enfants et les adolescents victimes de la torture à surmonter les expériences traumatisantes qu'ils ont vécues. Une telle coopération permettrait un enrichissement mutuel de ces deux domaines d'activité. Il est également important de traduire le langage clinique en termes politiques et d'utiliser les conclusions résultant des vastes connaissances des professionnels de l'enfance pour faire progresser la jurisprudence, en particulier au niveau national.

13. Les tables rondes ont été l'occasion d'aborder trois grandes questions, qui sont résumées ci-après.

Comprendre les problématiques : droits et besoins des enfants et des adolescents victimes de la torture

14. La torture peut avoir des effets cumulés sur la vulnérabilité inhérente à l'enfance et à l'adolescence. En outre, l'incidence de la torture sur les enfants et les adolescents est souvent exacerbée par des discriminations multiples et convergentes fondées notamment sur le handicap, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité ou l'orientation sexuelle, qui doivent être prises en compte dans le processus de quête de justice, d'indemnisation et de réadaptation des enfants et des adolescents.

15. Les participants ont souligné que les enfants étaient victimes de la torture dans différents contextes partout dans le monde, notamment en situations de conflits armés, de conflit avec la loi ou de placement en détention ou dans un établissement surveillé. Outre les conséquences physiques et psychologiques désastreuses des actes de torture sur l'esprit et le corps en développement des enfants et des adolescents, l'épreuve d'une vulnérabilité aussi profonde peut profondément affecter les capacités de l'enfant à faire confiance à autrui, à développer librement sa personnalité et à s'adapter avec aisance à des circonstances changeantes. Qui plus est, en l'absence de soutien thérapeutique adapté, un traumatisme non traité peut être transmis de génération en génération.

16. Les débats ont permis de souligner l'importance de traiter les traumatismes de l'enfant le plus tôt possible, parfois même au cours de la première année de vie. Des

approches adaptées aux enfants devraient être utilisées pour permettre aux victimes de s'exprimer en tenant compte de l'importance du langage corporel.

17. Les experts ont eu l'occasion d'examiner les lacunes à combler et les difficultés à surmonter dans ce domaine. La jurisprudence du système des Nations Unies fondé sur des traités aborde essentiellement la prévention de la torture sans évoquer spécifiquement l'expérience des enfants qui en sont victimes. En outre, l'absence de recherches et de documentation en matière d'indemnisation et de réadaptation des enfants victimes de la torture fait obstacle à l'élaboration de politiques et d'activités de plaidoyer ciblées.

Le processus de guérison pas à pas : le parcours de réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture

18. Les experts ont mis en lumière la question de la « résilience » en insistant sur les capacités de l'être humain à surmonter l'adversité, et ont souligné qu'il importait de commencer le processus de guérison en aidant les victimes à accepter leur condition et en assurant leur autonomisation à chaque étape.

19. Les experts sont convenus qu'il n'existait aucun modèle universel susceptible d'aider toutes les victimes à surmonter le traumatisme lié à la torture. Les modèles utilisés devraient être créatifs et adaptés aux réalités de terrain, et devraient pouvoir être mis à l'essai dans des environnements présentant différentes spécificités culturelles, contextuelles et socioéconomiques. Ils devraient être axés sur les enfants et prendre en compte leur intérêt, l'évolution de leurs capacités et leur droit à exprimer librement leur opinion sur toutes les questions qui les concernent. Ces modèles devraient également apporter des solutions efficaces aux problèmes auxquels les enfants et les adolescents victimes de la torture sont spécifiquement confrontés, notamment lorsqu'ils ont été contraints de commettre un crime grave, qu'ils ont été privés de liberté ou qu'ils ont été touchés par des conflits armés, comme c'est le cas des anciens enfants soldats.

20. Le processus de guérison et de réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture exige bien davantage qu'un simple soutien psychologique et doit être fondé sur une réponse globale permettant a) de créer un environnement sûr pour que la victime puisse analyser son expérience et mettre des mots sur son traumatisme; b) de lui redonner confiance en sa capacité d'action et de l'aider à prendre conscience des abus commis à son encontre; et c) de mettre l'accent sur la reconstruction de relations sociales significatives. Les professionnels de la réadaptation doivent élaborer et mettre en œuvre des outils thérapeutiques qui favorisent la résilience des victimes en renforçant leurs compétences et leur autonomie et en se concentrant sur la notion d'« appartenance ».

21. Les débats ont également permis de mettre en lumière l'importance de renforcer les liens entre réadaptation et réparation. Les participants sont convenus que la quête de justice et de vérité pouvait faciliter le processus de réadaptation et éviter la perpétuation d'une « conspiration du silence » dans laquelle les familles et les communautés touchées évitent de parler des actes de torture dont elles ont été victimes. Les traumatismes cachés et inexprimés des parents ont des répercussions négatives sur les enfants en alimentant des fantasmes potentiellement très traumatisants autour de ces non-dits. Les participants ont également recommandé que des solutions juridiques créatives et adaptées soient incorporées au processus de

réadaptation chaque fois que possible, en accordant une attention particulière aux droits et aux besoins des enfants et des adolescents.

Prévention, détection et traitement : la transmission entre les générations des traumatismes subis par les enfants et les adolescents

22. Les experts ont noté que les traumatismes n'existaient jamais en vase clos et qu'ils étaient ancrés dans une existence et dans une société. À titre d'exemple, les enfants dont les parents ont été torturés subissent souvent les conséquences de ces traumatismes, qu'ils peuvent éventuellement transmettre un jour à leurs propres enfants. Ainsi, la transmission des traumatismes entre les générations est susceptible de perpétuer les effets de la torture à long terme au sein de la famille et de la société.

23. Les experts ont souligné que la mémoire, la justice, la réparation et la réadaptation thérapeutique constituaient les principaux piliers de la prévention de la transmission des traumatismes entre les générations. La reconnaissance des souffrances des victimes et le rétablissement de la mémoire des événements obligent les pouvoirs publics à prendre des mesures qui peuvent permettre à ces victimes d'obtenir justice et de recevoir une réparation intégrale. En outre, une indemnisation adéquate peut aider l'enfant à comprendre que ses droits ont été violés et lui montrer qu'il existe des adultes et des organisations qui s'emploient à réparer les préjudices subis et à éviter que l'histoire ne se répète.

24. Les participants ont également souligné que le silence qui entourait les traumatismes pouvait aggraver leurs conséquences à court et à long terme, en particulier chez les enfants dont les parents avaient été victimes de la torture. Ils ont ajouté que le fait de rompre le silence pouvait permettre de sensibiliser les sociétés aux réalités des enfants victimes de la torture, en particulier dans les pays où le silence persiste et où leurs traumatismes ne sont pas reconnus.

C. Intensification des activités de communication

25. Le 8 avril, à la suite de l'atelier thématique de deux jours, le Conseil d'administration a organisé une manifestation publique sur le thème « Comment aider les enfants à survivre à la torture ? Enseignements tirés de leur indemnisation et de leur réadaptation ». Cet événement était ouvert à toutes les délégations d'État présentes à Genève, aux organisations intergouvernementales, à la société civile et aux médias. Y ont participé Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et des professionnels d'organisations soutenues par le Fonds. Cette manifestation a réuni 42 missions permanentes, l'UNICEF, le HCR, des acteurs de la société civile, ainsi que des médias, notamment la Télévision et la Radio des Nations Unies.

26. Il y a été souligné le rôle essentiel de l'indemnisation et de la réadaptation dans la lutte contre la torture, et notamment leur effet aux niveaux individuel, familial et collectif. Les experts ont également évoqué la transmission des traumatismes entre les générations, par laquelle les effets de la torture à long terme peuvent se perpétuer dans les familles et la société, et présenté les expériences de terrain sur l'impact des traumatismes, ainsi que les méthodes utilisées pour aider les victimes à les surmonter.

III. Coordination avec d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies en rapport avec la torture

27. Pendant la période considérée, le Conseil d'administration a continué de coopérer avec d'autres mécanismes des Nations Unies en rapport avec la torture. Il a ainsi invité des membres du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits des personnes handicapées et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à participer à l'atelier thématique et à la manifestation publique susmentionnés.

28. Le 3 mai 2016, Anastasia Pinto a participé, au nom du Conseil d'administration, à une réunion d'une heure avec le Comité contre la Torture, à sa cinquante-septième session. Les réunions annuelles entre le Conseil d'administration et le Comité contre la torture sont devenues une pratique établie depuis que l'énoncé de la mission du Fonds, adopté en 2014, prévoit que le Fonds doit entretenir des relations plus étroites avec tous les autres mécanismes des Nations Unies qui luttent contre la torture.

IV. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

29. Le 26 juin 2016, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Secrétaire général a publié une déclaration, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a diffusé un message vidéo et le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds ont publié une déclaration commune.

30. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a noté que bien que la torture soit absolument interdite par le droit international, cette pratique déshumanisante restait très répandue et, plus inquiétant encore, était de plus en plus tolérée. Il a souligné que la torture ne devait jamais être utilisée, quels que soient le moment ou les circonstances, y compris pendant un conflit ou lorsque la sécurité nationale était menacée.

31. Le Secrétaire général a affirmé que les victimes de la torture avaient droit à réparation et à une réadaptation, et rappelé aux États que le droit international leur imposait d'accorder des indemnités aux victimes. Il a ajouté que lorsque les États ne respectaient pas leur obligation de prévenir la torture et de garantir aux victimes une réparation efficace et rapide et des mesures d'indemnisation et de réadaptation adaptées, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture était une solution vitale de dernier recours. Il a demandé instamment aux États de se placer du côté des victimes en soutenant le Fonds et de rester pleinement engagés dans la lutte contre la torture et l'impunité.

32. Dans son message vidéo, le Haut-Commissaire a souligné que la torture constituait une violation grave des droits de l'homme que rien ne pouvait justifier. Il a affirmé que les victimes de la torture venaient d'horizons très divers et se

trouvaient dans tous les pays, et qu'il pouvait s'agir de défenseurs des droits de l'homme, de migrants, de journalistes, de personnes handicapées, d'autochtones ou de membres de groupes minoritaires, ou encore de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Il a exprimé sa préoccupation devant le nombre croissant d'enfants victimes d'actes de torture et souligné la vulnérabilité des enfants migrants et réfugiés, en particulier ceux qui ont été placés en détention aux frontières.

33. Dans leur déclaration commune publiée le même jour, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds ont demandé aux États de redoubler d'efforts pour combattre la maltraitance et la torture dont étaient victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), en particulier dans des lieux de privation de liberté, notamment les prisons, les établissements de soins et les centres de détention pour immigrés. Les experts ont souligné le manque de formation visant à comprendre les besoins des LGBTI et à empêcher leur stigmatisation en détention. Ils ont également déploré l'absence de politiques et de méthodes permettant de reconnaître le sexe auquel les personnes s'identifiaient et d'évaluer correctement les risques dans les lieux de détention. Enfin, ils ont invité les États à honorer leurs obligations au regard du droit et des normes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les Principes de Jogjakarta relatifs à l'application du droit international des droits de l'homme aux questions d'orientation et d'identité sexuelles.

V. Trente-cinquième anniversaire du Fonds

34. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, dont le mandat est centré sur les victimes, est le fonds d'affectation spéciale le plus ancien et le plus important géré par le Haut-Commissariat. L'année 2016, qui marque le trente-cinquième anniversaire de sa création par l'Assemblée générale, a été l'occasion de : i) célébrer les résultats obtenus par le Fonds jusqu'à présent; ii) mieux sensibiliser à la menace permanente que fait peser la torture; iii) rappeler les besoins et les droits ignorés de milliers de victimes de la torture sur tous les continents ainsi que l'obligation faite aux États de leur accorder réparation et réadaptation; iv) lancer un appel aux États Membres et aux donateurs privés afin qu'ils renouvèlent leur soutien au Fonds sous la forme de contributions volontaires.

35. Au cours des trente dernières années, le Fonds a accordé plus de 168 millions de dollars de subventions à plus de 620 organisations qui, partout dans le monde, fournissent une aide médicale, psychologique, humanitaire, sociale et juridique aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Rien qu'en 2016, plus de 57 000 victimes dans plus de 80 pays devraient bénéficier du soutien de professionnels de centres de réadaptation, d'organisations non gouvernementales et de groupes d'aide juridictionnelle, avec l'appui déterminant du Fonds.

36. Pour présenter ses réalisations, le Fonds a lancé une campagne de communication ciblée, qui a atteint son apogée avec la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin). Des témoignages de victimes et d'aidants ont été recueillis et diffusés dans de courtes vidéos et dans

une nouvelle publication intitulée « De l'horreur à la guérison : un voyage pour renaître à la vie soutenu par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ». Tous les documents sont consultables à l'adresse www.ohchr.org/torturefund.

37. Le 16 juin, en marge de la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau sur le thème « Pourquoi devons-nous investir dans la réadaptation des victimes de torture ? » s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, afin de marquer la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture et le trente-cinquième anniversaire du Fonds. Cette manifestation a été organisée conjointement par la délégation de l'Union européenne auprès de l'ONU à Genève et les Missions permanentes de l'Afrique du Sud et du Danemark, avec l'appui du Fonds. Les participants ont convenu que la torture et les traumatismes non traités qu'elle occasionnait pouvaient avoir des conséquences durables sur le développement physique, psychologique et social, qui se faisaient sentir au-delà des victimes elles-mêmes, dans les familles, les communautés et la société dans son ensemble. Ils ont également souligné que le fait de soutenir les victimes de la torture n'était pas un acte de charité mais constituait plutôt une obligation des États au regard du droit international. Cependant, la charge de la réadaptation revient trop souvent aux organisations de la société civile.

VI. Situation financière du Fonds

38. En 2015, le Fonds a reçu plus de 9 millions de dollars de contributions volontaires (voir tableau ci-dessous).

Contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
États		
Andorre	10 928,96	20 août 2015
Argentine	15 000,00	12 novembre 2015
Autriche	28 058,36	1 ^{er} octobre 2015
Chili	20 000,00	7 janvier 2015
République tchèque	4 045,27	21 décembre 2015
Danemark	456 760,05	6 février 2015
Finlande	220 994,48	21 juillet 2015
France	54 704,60	31 décembre 2015
Allemagne	179 894,18	11 décembre 2015
Allemagne	583 244,96	24 mars 2015
Saint-Siège	2 000,00	28 octobre 2015
Inde	25 000,00	26 janvier 2015
Irlande	146 262,19	28 avril 2015
Italie	31 746,03	22 juin 2016
Koweït	10 000,00	24 février 2015
Liechtenstein	24 900,40	24 mars 2015

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Luxembourg	10 834,24	27 avril 2015
Mexique	10 000,00	4 novembre 2015
Maroc	4 000,00	7 janvier 2015
Pays-Bas	30 000,00	16 novembre 2015
Norvège	107 226,23	27 avril 2015
Oman	5 000,00	4 février 2016
Pérou	1 541,66	26 juin 2015
Afrique du Sud	8 087,63	30 mars 2015
Émirats arabes unis	10 000,00	20 août 2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	508 499,24	24 décembre 2015
États-Unis d'Amérique	6 400 000,00	23 décembre 2014
États-Unis d'Amérique	100 000	Contribution non acquittée
Donateurs particuliers		
Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten	5 025,00	27 avril 2015
Autres	319,99	4 janvier 2016
Total	9 014 073,47	

39. Le Fonds devrait se maintenir à 9 millions de dollars en 2016. Toutefois, ce chiffre est nettement inférieur à l'objectif de 12 millions de dollars, montant minimum dont le Fonds aurait besoin, selon le Conseil d'administration, pour répondre à toutes les demandes, y compris celles faites en situation d'urgence ou lors de crises humanitaires.

VII. Comment verser une contribution au Fonds

40. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse; adresse électronique : unfvft@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9624; télécopie : 41 22 917 9017.

41. Des dons peuvent également être faits en ligne à l'adresse <http://donatenow.ohchr.org/torture>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse www.ohchr.org/torturefund.

VIII. Conclusions et recommandations

42. Ces dernières années, la complexité des situations et des crises au cours donnant lieu à des actes de torture s'est accrue. Fait alarmant, d'après les données figurant dans les propositions de projets que reçoit le Fonds, un nombre croissant d'enfants et d'adolescents sont soumis directement ou indirectement à cette grave violation des droits de l'homme qu'est la torture, et en subissent les effets néfastes à long terme sur leur développement, ainsi que sur leur santé physique et mentale. Il devient plus que jamais urgent et impérieux de prendre des mesures d'indemnisation et de réadaptation, qui doivent être adaptées aux besoins particuliers des enfants et des adolescents victimes de la torture.

43. À la lumière des débats d'experts organisés par le Fonds à sa quarante-troisième session, le Conseil d'administration formule les constatations suivantes :

a) Il est essentiel de fournir une assistance de manière immédiate, durable et adaptée afin d'accorder indemnisation et réadaptation aux victimes de la torture, en particulier aux enfants et aux adolescents;

b) La torture a des conséquences sur les individus, les familles, la collectivité et la société, et ses effets déshumanisants se transmettent de génération en génération;

c) Il est primordial de rompre le silence aux niveaux individuel et collectif afin de prévenir la transmission des traumatismes entre les générations;

d) L'indemnisation et la réadaptation complète des victimes exigent une approche multidisciplinaire et une coordination entre tous les acteurs concernés prévoyant, dans la mesure du possible, des solutions juridiques novatrices et adaptées, qui tiennent compte en particulier des droits et des besoins des enfants et des adolescents;

e) Fortement dépendantes des circonstances et de facteurs culturels, la réadaptation et l'indemnisation nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre de solutions et de modèles souples et adaptables;

f) Il convient de traduire le discours des experts sur les besoins en réadaptation par des politiques et d'utiliser les conclusions résultant des vastes connaissances des professionnels de l'enfance pour faire progresser la jurisprudence aux niveaux national et international.

44. Comme l'a rappelé le Secrétaire général dans sa déclaration du 26 juin 2016, le Fonds est une solution vitale de dernier recours mise en place lorsque les États négligent leur obligation de prévenir la torture et omettent d'accorder efficacement et rapidement une indemnisation, une réparation, et une réadaptation adéquates aux victimes de la torture.

45. Célébrant sa trente-cinquième année, le Fonds et les centres qu'il soutient dans toutes les régions du monde sont également une source de données dans le domaine de l'indemnisation et de la réadaptation des victimes de torture. Le Fonds organise chaque année des ateliers d'experts afin de partager des connaissances et des pratiques optimales.

46. Selon le Conseil d'administration, il faudrait que le Fonds reçoive chaque année 12 millions de dollars pour pouvoir répondre de façon satisfaisante aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses, en particulier au regard des violations des droits de l'homme à grande échelle et des conflits qui caractérisent le monde d'aujourd'hui.

47. Le Secrétaire général invite les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, soulignant que les États peuvent ainsi exprimer concrètement leur volonté d'éliminer la torture, comme les y engage la Convention contre la torture, en particulier son article 14.

Annexe

Liste des participants à l'atelier thématique sur l'indemnisation et la réadaptation des enfants et des adolescents victimes de la torture et la transmission des traumatismes entre les générations, tenu les 6 et 7 avril 2016

Conseil d'administration du Fonds

Gaby Oré Aguilar (Président)

Mikolaj Pietrzak

Maria Cristina Nunes de Mendonça

Anastasia Pinto

Morad el-Shazly

Experts invités

Jorge Barudy, Directeur de l'association EXIL, Espagne

Anette Carnemalm, Responsable du Centre de traitement et de réhabilitation pour les victimes de la guerre et de la torture à Malmö, Croix-Rouge suédoise, Suède

Gaëlle Carayon, Conseillère chargée des questions d'après-conflit, REDRESS, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sophia Combrink, Responsable d'études cliniques du Centre for the Study of Reconciliation and Violence (Centre d'études sur la réconciliation et la violence), Afrique du Sud

Maricela Escamilla, Psychologue, Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos (Citoyens défenseurs des droits de l'homme), Mexique

Sana Hamzeh, Psychothérapeute, Restart Center for Rehabilitation of Victims of Violence and Torture (Centre de réhabilitation pour les victimes de violences et de tortures), Liban

Maria Książak, Coordinatrice, International Humanitarian Initiative Foundation (Fondation pour les initiatives humanitaires internationales), Pologne

Piya Muqit, Directrice exécutive de Justice Centre, Hong Kong

Dieynaba Ndoye, Coordinatrice, Centre Africain pour la Prévention et la Résolution des Conflits (CAPREC), Sénégal

Paul Orieny, Conseiller en santé mentale, The Center for Victims of Torture (CVT), États-Unis

Berenise Quattoni, Psychologue, Association Mana, France

Diego Rodríguez Mendieta, Directeur d'études cliniques, Heartland Alliance International, Colombie

Ann Salter, Psychothérapeute, Freedom from Torture, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Susannah Sirkin, Directrice des politiques et des partenariats internationaux/Conseillère principale, Physicians for Human Rights, États-Unis

Areeje Semreen, Psychologue, Institute for Family Health (Institut pour la santé familiale), Fondation Noor Al Hussein, Jordanie

Lela Tsiskarishvili, Directrice exécutive du Centre géorgien pour la réhabilitation psychosociale et médicale des victimes de torture, Géorgie

Maudi Tzay Patal, Animatrice, Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial (Équipe chargée des études communautaires et de l'aide psychosociale), Guatemala

Autres participants

Alessio Bruni, Vice-Président du Comité contre la torture

Benyam Dawit Mezmur, Président du Comité des droits de l'enfant

Martin Babu Mwesigwa, Rapporteur du Comité des droits des personnes handicapées

Suzanne Jabbour, Vice-Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
